



DEPAP 4

Bureau de l'action sociale

2024/2025

Affaire suivie par :

Olivier TECHER

Tél : 02 62 48 13 15

Mél : depap.actionsociale@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71 003

97 743 ST-DENIS CEDEX 9

**CRITERES POUR LA PRESTATION
ÉTUDES**

- Enfants des personnels de l'Éducation Nationale poursuivant des études au-delà du baccalauréat ou une formation professionnelle qualifiante non rémunérée,
- Enfant fiscalement à charge du demandeur de l'aide,
- Limite d'âge de l'étudiant : 26 ans,
- Quotient familial inférieur ou égal à 18 972 € (revenu brut global / nombre de parts fiscales),
- Versement renouvelable une fois au cours du cursus universitaire ou pour tout cursus post-bac.

* * *

Pièces à produire

- Certificat de scolarité de l'étudiant de l'année en cours,
- Photocopie du livret de famille à jour de toutes les mentions,
- Photocopie du dernier bulletin de paie en votre possession,
- Contrat de travail en cours de 06 mois minimum pour les contractuels, AED / AESH,
- Pour les retraités: photocopie du dernier titre de pension en votre possession,
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du foyer,
En cas de cohabitation maritale, il est fait masse des ressources des deux concubins en additionnant leurs revenus bruts globaux; les parts fiscales sont calculées comme pour un couple marié.
- Déclaration sur l'honneur précisant que vous élevez seul (e) vos enfants,
- Relevé d'Identité Bancaire de l'agent mentionnant ses noms et prénoms,
- Demande à déposer avant la fin de l'année scolaire en cours.

* * *

L'action sociale s'adresse à tous les fonctionnaires sans distinction de grade ou de statut, actifs ou retraités. Elle est étendue aux agents liés à l'État par un contrat de droit public de six mois au minimum.

Le bénéfice des actions mises en place au niveau académique dépend de l'analyse de critères d'éligibilité déterminant les seuils d'obtention (quotient familial, indice de rémunération...).

Les prestations attribuées sont facultatives et versées dans l'année civile dans la limite des crédits disponibles